

## Procès Verbal Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 janvier 2020.

L'an deux-mil vingt et un, le quinze février,  
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 février 2021

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusé : Mr BOURGEOIS Laurent

Madame HERBRETEAU Joëlle a été désignée secrétaire de séance.

### 1 – DECISION DU MAIRE :

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :
- 14/01/2021 : Signature devis VAMA, vêtements de travail, pour un montant de 979.84 € HT
- 14/01/2021 : Signature devis Wurth, vêtements de travail, pour un montant de 567.72 € HT
- 15/01/2021 : Signature devis MURAIL, reprise de la pierre du parc de la Salette pour remploi parking salle polyvalente, pour un montant de 1 500.00 € HT.
- 20/01/2021 : Signature devis SOLUTEL, câblage fibre lotissement Les Broses, pour un montant de 4 284.00 € HT
- 21/01/2021 : Renonciation Droit de préemption parcelles A 175, 176 et 177, 1 Rue du Grand Bois
- 21/01/2021 : Signature devis entreprise Guilbaud, travaux salle commune camping, placard supplémentaire pour un montant de 327.77 € HT
- 21/01/2021 : Signature entreprise Guilbaud avenant en moins travaux laverie camping pour un montant de – 934.16 € HT
- 21/01/2021 : signature devis G2Location, matériel (lame grillo et batterie), pour un montant de 417.55 € HT
- 02/02/2021 : Renonciation droit de préemption parcelle A 1335, 11 rue des Rochers.
- 08/02/2021 : Signature devis Valot Lotissement Les Broses pour l'empierrement complémentaire de l'accès au poste EDF, pour un montant de 1 130.40 € HT

### 2 – DELIBERATIONS :

#### DELIB N° 2021.02.01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

**Vu** la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 qui vise à privilégier le couple intercommunalité – région dans l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

**Vu** l'article L. 5211-17 du CGCT,

**Vu** l'article L. 5211-20 du CGCT,

**Vu** la Loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétence « optionnelle »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT\_21\_057\_002 du 27 janvier 2021 approuvant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°RGLT\_21\_059\_004 du 27 janvier 2021 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les modifications des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

### **ARTICLE 1 : PERIMETRE**

La Communauté de Communes du Pays des Achards (CCPA) est constituée des 9 communes suivantes :

- Beaulieu-sous-la-Roche
- Martinet
- Les Achards
- La Chapelle-Hermier
- Le Girouard
- Nieul-le-Dolent
- Saint-Georges-De-Pointindoux
- Saint-Julien-des-Landes
- Sainte-Flaive-des-Loups

### **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le siège de la CCPA est fixé à l'adresse suivante :

ZA Sud-Est,  
2 rue Michel Breton,  
La Chapelle-Achard  
85150 LES ACHARDS

### **ARTICLE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Les organes et le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays des Achards sont administrés conformément aux articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 4 : RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assumées par le Trésorier Côte de Lumière, 155 avenue Georges Clémenceau, CS 10375 LE CHATEAU D'OLONNE, 85109 LES SABLES D'OLONNE.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

#### **D) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° **Assainissement** ;

7° **Eau** ;

## **II) AU TITRE DES COMPETENCES ~~OPTIONNELLES~~ SUPPLEMENTAIRES**

La communauté de communes exerce par ailleurs en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences ~~optionnelles relevant des groupes suivants~~ **supplémentaires suivantes** :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

## **~~III) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES~~**

La communauté de communes exerce enfin au lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

6° **Organisation de la mobilité (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021)** ;

1- **7°** Petite Enfance, Enfance et Jeunesse :

Création, construction, aménagement, entretien, gestion et soutien de tous les dispositifs, services, actions, structures et politiques dédiés aux enfants de 0 à 17 ans révolus :

– Petite-enfance et parentalité : crèches, haltes garderies, jardins d'éveil, Relais Assistant Maternel, soutiens à la parentalité ou toutes autres structures s'y rapportant.

– Enfance et jeunesse : structures d'accueils avec ou sans hébergement, activités périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, actions culturelles et éducatives, espaces et foyers de jeunes, contrats enfance jeunesse, ou toutes autres structures s'y rapportant.

2- **8°** L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3- **9°** Gestion de l'espace boisé intercommunal de Sainte Flaive des Loups.

4- **10°** Balisage des itinéraires de randonnée vélo classés « itinéraires vélo » à l'initiative de la Communauté de Communes.

5. 11° La création (à l'exclusion des portions ouvertes à la circulation et des sentiers privés), le balisage et l'entretien (fauchage, débroussaillage, élagage) des sentiers de randonnée labellisés "Sentiers du Pays des

Beaulieu sous la Roche	Sentier de la Boère	15,6 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier de Boudet	8,0 km
Beaulieu sous la Roche	Sentier du Jaunay	8,4 km
La Chapelle Hermier	Sentier botanique	1,3 km
La Chapelle Hermier	Sentier des Souches	1,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier du Pré	3,8 km
La Chapelle Hermier	Sentier de Garreau	9,8 km
La Mothe Achard	Sentier du lavoir	3,2 km
Lac du Jaunay	Sentier des moulins	14,5 km
Lac du Jaunay	Entre rives et hauteurs	19,5 km
Lac du Jaunay	Le sentier des villages	9,2 km
LCH, L'aiguillon sur Vie, Landevielle, SJD	Les rives du Lac	12,0 km
Le Girouard	Sentier de la Vallée de la Ciboule	10,3 km
Le Girouard	Sentier du Puy Gaudin	8,9 km
Martinet	Sentier du Coudray	10,0 km
Martinet	Sentier des Chênes Llèges	10,4 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Ydavière	16,3 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier du Bois Neuf	3,0 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de Borle	6,6 km
Saint Georges de Pointindoux	Sentier de l'Auzance	7,9 km
Saint Julien des Landes	Sentier de la Guyonnière	3,0 km
Saint Julien des Landes	Sentier du Lac	6,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier de l'Ormeau	11,7 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Pas de l'Enfer	13,8 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier des Mares (grand parcours)	6,0 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du boisement de la Lière	6,3 km
Sainte Flaive des Loups	Sentier du Belgnon	7,7 km
	TOTAL KM	235.8 KM

Achards " suivants :

6. 12° Fourrière pour les chiens errants

7. 13° Secours et protection incendie, protection civile : prise en charge financière des contingents communaux de secours et protection incendie ; adhésion aux structures mises en œuvre pour le fonctionnement des centres de secours incendie ; soutien aux associations locales œuvrant pour les secours et la protection incendie, la protection civile ;

8. 14° Création, extension, aménagement, entretien et gestion de la caserne de la Gendarmerie de la Mothe-Achard des Achards ;

9. 10° Organisation et mise en œuvre des services de transport scolaire (hors des périmètres des transports urbains) en qualité d'organisateur secondaire par délégation.

10. 15° Réseau des bibliothèques : animation, acquisition et gestion des fonds documentaires, signature de convention avec les communes pour les locaux mis à disposition ;

11. 16° Culture et Animation : élaboration, financement, mise en œuvre des festivals « Les Jaunay' Stivales » et « Les hivernales » ;

12. 17° Création et gestion des pôles de santé ;

13. 18° Communications électroniques d'intérêt intercommunal : sur le fondement de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est compétente pour :

- Les points d'intérêt général (FTTO) : la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
- La montée en débit (MED) : la réalisation, l'exploitation et la maintenance des points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.

- La fibre à l’abonné (FTTH) : la réalisation et l’exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l’accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l’ensemble du territoire à l’exception des zones très denses ;
- Le financement, seul ou concurremment avec d’autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d’autres maîtres d’ouvrages.

#### 19° Prévention routière :

Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière,

Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière.

### **ARTICLE 7 : ADHESION AUX STRUCTURES**

Pour la mise en œuvre de ses compétences, en application de l'article L5214-27 du CGCT, la communauté de communes est autorisée, sur simple délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres composant le conseil, à adhérer aux structures, notamment aux syndicats mixtes, sans demander l'accord des communes membres.

Monsieur le Maire rappelle qu’en application de l’article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l’Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### **Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :**

- *D’approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes à compter du 1er juillet 2021,*
- *D’adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération*
- *D’approuver le projet de statuts de la communauté de communes tenant compte de ces modifications, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2021, ou à la date de publication de l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes, si celle-ci doit intervenir après cette date,*
- *D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.*

### **DELIB N°2021.02.02 : NOMS DE RUES AU LOTISSEMENT LES BROSSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la tranche 1 du lotissement Les Broses sont bientôt terminés et qu’afin de faciliter les démarches administratives des acquéreurs des terrains, il conviendrait d’attribuer un nom aux différentes rues desservant l’ensemble des parcelles et de numéroter celles de la tranche 1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *donne son accord pour l’attribution de noms de rues au Lotissement Les Broses*
- *décide de fixer les noms suivants (cf plan joint) :*
  - *Rue des Aubépines*
  - *Rue des Bruyères*
  - *Impasse des Ajoncs*
  - *Rue des Bosquets*
- *De numéroter les parcelles de la tranche 1 tel qu’indiqué sur le plan joint*

### **DELIB N°2021.02.03 : ACHAT DE TERRAIN CHEMIN DE LA BERTHIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mr et Mme Raimondeau Jean-Marc et Sonia concernant l'entretien du chemin menant à leur propriété de la Berthière, il a été constaté que celui-ci n'appartenait pas en intégralité à la commune mais à un privé et que son tracé ne correspondait pas non plus au découpage parcellaire du cadastre.

Il conviendrait donc de mettre en conformité le cadastre avec la réalité pour la partie du chemin allant jusqu'aux parcelles exploitées par le GAEC le Centenaire, en faisant l'acquisition d'une partie de ces parcelles.

Mr le Maire informe également le Conseil qu'il sera nécessaire de faire passer un géomètre afin de définir précisément le nouveau tracé du chemin et le nombre de mètre carré que la commune devra acquérir, avant d'en fixer définitivement le prix avec les propriétaires, sur la base d'un forfait que le Conseil propose de fixer à un montant maximum de 150 €.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *EMET un avis favorable à cette acquisition*
- *AUTORISE Mr le Maire à négocier avec l'ensemble des acteurs, dans la limite d'un forfait maximum de 150 €, et à signer tout document à intervenir dans cette affaire*
- *DECIDE que les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune*

### **DELIB N°2021.02.04 : CRISE SANITAIRE – ANNULATION LOYERS COMMERCE**

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** la crise sanitaire et économique que traverse la France liée à l'épidémie de coronavirus,

**Considérant** l'impact de cette crise sur les activités économiques et notamment les bars/restaurants dont aucune date de reprise d'activité n'est connue,

**Considérant** l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,

**Considérant** que la commune est propriétaire du local occupé par le bar-épicerie-dépôt pain,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- *De renoncer à la perception du loyer et de la licence du bar-épicerie-dépôt pain correspondant aux mois de décembre 2020, janvier, février et mars 2021*
- *De réévaluer la situation au 1<sup>er</sup> avril 2021*

### **3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- **Lotissement Les Brosses** : Les travaux du réseau d'eau sont terminés, pour le SyDEV, la mise en tension est prévue le 14 avril. Les travaux de Valot reprendront le 8 mars.
- **Travaux salle polyvalente** : le retard a été rattrapé par le couvreur, les enduits ont dû être reportés à cause des intempéries. Un rendez-vous avec le maître d'œuvre va être fixé pour faire le point sur les travaux prévus dans le marché concernant la cuisine et la scène et déterminer quels ajustements sont nécessaires, ainsi que pour le mobilier.
- **Travaux local associations** : l'intervention de l'entreprise Gauvrit pour la charpente est fixée au 22 février, les ouvertures pourront être posées à suivre par AVP Portail.  
Travaux supplémentaires à prévoir : - enduit intérieur, proposition de faire participer les associations pour la réalisation de ces travaux.
  - problème d'infiltration d'eau venant des terrains voisins, un rendez-vous sera programmé pour aller voir sur place.

#### 4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- CCPA :
  - RAM/ACM (Marie-Andrée CHEVILLON-MORNET) : Présentation de la nouvelle intervenante au sein du RAM. Pour les ACM, certains enfants de Beaulieu, très nombreux, seront accueillis à l'accueil de loisirs de la Chapelle-Hermier pendant les vacances de février.
  - Mobilité (Gabrielle CHARIAUD) : le marché Vendée Vélo pour le revêtement des pistes cyclables a été attribué à l'entreprise Colas (700 805 € HT)
  - Enfance Jeunesse (Florence MASSON) : décision d'implantée la future cuisine centrale intercommunale à St Georges de Pointindoux. Validation de l'approvisionnement des différentes communes en liaison chaude.  
    *Passport civisme : proposition de 2 élus de mettre en place ce projet pour les élèves de CM2.*
  - Tourisme (Michel PAILLUSSON) : restructuration de l'office de tourisme, avec la création d'un pôle Tourisme au sein de la CCPA, avec Marion Saoudin comme responsable et directrice de l'office de tourisme.
  - Communication (Laurent BOURGEOIS)
  - Economie (Pierre MENARD) : renouvellement des totems aux entrées de zone, revalorisation des prix au m<sup>2</sup>.
  
- Commune :
  - Site internet : révision de l'arborescence et des différentes rubriques.
  - Voirie ARD : RDV avec le directeur pour faire le point sur les différents travaux prévus par le département

#### 5 – QUESTIONS DIVERSES

- Maison de Retraite du Clergé

Le projet a été présenté au Conseil Départemental par Florence Masson et Simon Le Breton. Proposition de rendez-vous de Vendée Ingénierie le 11 mars 2021 pour nous accompagner dans la démarche et la recherche de partenaires.
  
- Plan de défense Incendie :

Rencontre avec le capitaine Guégan du SDIS des Sables d'Olonne, notamment sur le site du Lutron et de la Malvergne. Comme beaucoup de communes de Vendée, la commune est très mal protégée, à cause du manque de pression dans le réseau.
  
- Commerces :

Les gérants du camion pizza envisagent la mise en place d'un kiosque à pizzas sur la commune.

Prochaine réunion : 25 mars 2021

En Mairie le 16 février 2021

Le Maire  
Michel PAILLUSSON



